

## RÉUNION DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, SABATTÉ, GRAVELLIER, VANASSCHE,  
Messieurs AUBERT, BIAUDE, CÉZERAC, PELLEGRIN, TIBERI, UTIEL

**Excusés** : Madame CARRASCO donne pouvoir à Madame SABATTE  
Monsieur ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur CEZERAC

**Absent** : Monsieur HERAUD

Madame SABATTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H17

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 14 septembre 2015.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation du présent Conseil. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

### **DÉLIBÉRATION 15-59 : CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,  
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi à la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde en date du 16 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe actuellement pourvu par l'agent.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création d'un poste administratif de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.**

**POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## **DÉLIBÉRATION 15-60 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 23/06/2015 ET DU 08/09/2015**

### 1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2015, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Auparavant La CLECT s'est réunie le 23 juin 2015 afin de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président de la Commission.

### 2- Proposition de Mme le Maire

Mme le Maire propose d'adopter les rapports de la CLECT en date du contenant l'évaluation des charges transférées.

### 3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de LOUPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/01/15 du 27 janvier 2015, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 03/01/15 du 27 janvier 2015, relative aux attributions de compensation provisoire 2015 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

· Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015.

· Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 juin 2015 ;

· Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les

communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 8 septembre 2015 ;

· Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- **D'approuver** le rapport, établi par la CLECT le 23 juin 2015 et ci-annexé
- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT le 8 septembre 2015 et ci-annexé
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **DÉLIBÉRATION 15-61 : PROJET EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DIAGNOSTIC DE LA STATION ET DU RÉSEAU**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Aujourd'hui la station d'épuration de Loupes d'une capacité de 400 « équivalent habitant »

Au vu des rapports du SATESE la population raccordée estimée est de 639 habitants « équivalent habitant » au 31/12/2014.

Une extension de la station d'épuration est à prévoir...

Le dossier de la loi sur l'eau doit viser les rubriques du code de l'environnement concernées par le système d'assainissement (articles R 214-1 à R214-5 du code de l'environnement).

Le contenu du dossier est fixé à l'article R 214-6 si le projet est soumis à autorisation et par l'article R 214-32, s'il est soumis à déclaration.

La station d'épuration de Loupes se rejette dans le Landereau, affluent du Gestas.

Une simulation de l'impact du rejet dans le Landereau et dans le Gestas doit être réalisée à l'étiage dans le dossier loi sur l'eau sur l'ensemble des paramètres de l'arrêté du 25 janvier 2010.

Aussi, pour améliorer la situation et pour régulariser administrativement les rejets dans le Landereau et dans le Gestas, madame le Maire propose de prévoir l'extension de la station d'épuration en augmentant la capacité de traitement de 400 à 1200 « équivalent habitant ».

Madame le Maire rappelle que ce projet est de nature non seulement à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration avec l'augmentation de la capacité de traitement de 400 à 1200 équivalents habitant, mais aussi à améliorer le système de rejets.

Madame le Maire propose :

De faire établir un diagnostic du réseau existant et de la station actuelle.

D'approuver l'augmentation de la capacité de traitement de 400 à 1200 « équivalent habitant »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

**D'approuver le projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées en augmentant la capacité de traitement de 400 à 1200 « équivalent habitant »**

**D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faire établir un diagnostic du réseau existant et de la station actuelle.**

**D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention du groupement d'achat travaux de voirie avec les communes de Créon, Cursan, Le Pout et Loupes, La société CMR Exedra, 31 Route de Branne à BARON a été retenue pour effectuer les travaux de voirie.**

**A LOUPES les travaux à réaliser concernent :**

- **La route de l'Eglise (voie communale n° 1) à partir de la salle des fêtes**
- **La mise aux normes des ralentisseurs de la route de l'Eglise**
- **La route du Pelet (voie communale n°4)**
- **La pose de deux ralentisseurs route de Camarsac (voie communale n°3)**

**Montant total des travaux : 108 460,32 TTC.**

**Une subvention du Conseil Départemental a été accordée d'un montant de 8925 euros.**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19H45**